



STATUTS

PRÉAMBULE

Article 1 - Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association collégiale régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour nom Le Grand Détournement.

Article 2 - Siège social

Le siège social est fixé au n°6 rue du pré au bois, 44116 Vieillevigne. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration de l'association.

Article 3 - Durée

La présente association est constituée pour une durée illimitée.

OBJET

Article 4 - But de l'association

- L'association Le Grand Détournement a pour but d'interroger notre rapport à l'environnement et nos habitudes de consommation et d'expérimenter des pratiques favorisant les comportements éco-responsables, par un rapport de proximité avec le territoire où elle est implantée.
- L'association Le Grand Détournement se reconnaît d'éducation populaire et contribue à l'intérêt général en œuvrant pour la préservation de l'environnement.

Article 5 - Objectifs de l'association

- Participer à la réduction de déchets générés par notre société à travers le réemploi.
- Encourager la population à générer moins de déchets.
- Diffuser des outils d'informations et de compréhension sur la question des déchets et favoriser l'échange de pratiques de revalorisation et de consommation raisonnée.
- Créer un lieu animé d'échanges et de rencontres, participant à la vie locale, en proximité avec le territoire et ses acteurs.

Article 6 - Moyens

Pour atteindre ces objectifs, l'association Le Grand Détournement mettra, entre autre, en œuvre les fonctions d'un lieu dédié au réemploi :

- La collecte (récupération d'objets et de matériaux),
- La valorisation (d'objets ou de matériaux pouvant connaître une seconde vie),
- La vente (à des prix abordables à tous),
- La sensibilisation (sur des thématiques écologiques).

D'une manière générale, toutes activités ou actions pouvant servir les objectifs de l'association et promouvoir son projet, tant qu'il en respecte l'éthique, précisée dans la charte de fonctionnement de l'association.



Article 7 - Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des cotisations des adhérents,
- Des dons d'adhérents ou des dons de personnes morales ou physiques soutenant le projet,
- Le produit des activités de l'association et des services qu'elle fournit,
- Des subventions.

D'une manière générale, toutes ressources autorisées par la loi.

ORGANISATION et FONCTIONNEMENT

Article 8 - Principe

L'association Le Grand Détournement portant un projet démocratique et coopératif, fonctionne en collégiale, et vise ainsi un comportement responsable et égalitaire entre ses membres.

Article 9 - Membres

- L'association est composée de membres adhérents, personnes physiques ou morales, en accord avec le but de l'association et désireuses de soutenir les activités de l'association ou de contribuer à leur promotion.
- Un membre doit être âgé d'au moins 16 ans révolus.
- Aucune discrimination n'est faite sur l'adhésion des membres, l'association est ouverte à toutes personnes et leur garantie une liberté de conscience et d'expression.
- Tout membre de l'association à jour de sa cotisation est adhérent de l'association.
- La qualité de membre se perd par la démission, le décès, le non paiement de la cotisation annuelle ou la radiation pour faute d'une exceptionnelle gravité, dont les modalités sont précisées dans la charte de fonctionnement, sous l'aval du Conseil d'Administration.

Article 10 - Cotisations

Pour être adhérent de l'association, il faudra s'acquitter d'une cotisation dont le montant est fixé dans la charte de fonctionnement de l'association.

Les adhésions sont valables pour une année civile.

Article 11 - Assemblée Générale

- L'Assemblée Générale se compose de l'ensemble des membres adhérents de l'association.
- Chaque membre dispose d'une voix délibérative mais seuls les adhérents à jour de leur cotisation peuvent voter.
- L'Assemblée Générale procède à l'élection des membres du Conseil d'Administration, à bulletin secret.
- Elle adopte la charte de fonctionnement et en approuve les modifications proposées par le Conseil d'Administration.
- Elle vote l'approbation des orientations générales et les lignes directrices des activités de l'association pour l'année en cours.
- Elle entend et approuve les rapports d'activités, financiers et moral de l'année qui vient de s'écouler.
- Elle vote l'approbation du budget prévisionnel présenté par le Conseil d'Administration pour l'année en cours et entérine le fonctionnement des adhésions annuelles.
- L'Assemblée Générale ordinaire est réunie chaque année sur la convocation du conseil d'administration. (cf. Modalités dans la charte de fonctionnement).
- L'Assemblée Générale est convoquée de manière extraordinaire, par le conseil d'administration, lorsqu'il le juge utile, ou à la demande d'un tiers des membres de l'association.
- Les convocations et l'ordre du jour sont établis selon les modalités prévues dans la charte de fonctionnement.
- Les délibérations et décisions, lors des Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires, sont prises selon les modalités précisées dans la charte de fonctionnement de l'association.
- Elle s'exprime sur tous les autres sujets à l'ordre du jour.
- Elle mobilise les ressources humaines bénévoles et veille à ce qu'il n'y ait aucun conflit d'intérêts.

Article 12 - Conseil d'Administration

- Le Conseil d'Administration est composé d'au minimum 3 membres et au maximum 12 membres, élus pour un an par l'Assemblée Générale et rééligibles.
- Le Conseil d'Administration est une instance décisionnelle et de débat. Il assure la conduite collective des projets en cours et met en place les nouvelles



orientations et actions qu'il propose à l'Assemblée Générale.

- Il se réunit autant de fois que nécessaire.
- Il est investi des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'association.

• Le Conseil d'Administration de l'association Le Grand Détournement est organisé en collégial et fonctionne en autogestion :

- Tous les membres du Conseil d'Administration sont sur le même pied d'égalité. Chacun des membres élus est ainsi co-président de l'association (cf. modalités dans la charte de fonctionnement de l'association) et possède une voix.

- Le Conseil d'Administration est l'organe qui représente légalement l'association en justice. En cas de poursuites judiciaires, les membres du Conseil d'Administration en place au moment des faits prendront collectivement et solidairement leurs responsabilités devant les tribunaux compétents.

- Il peut désigner un de ses membres pour représenter l'association dans tous les actes de la vie civile (cf. Modalités dans la charte de fonctionnement).

- Il peut être mandaté des personnes, au sein du Conseil d'Administration, pour des activités comme la trésorerie par exemple. Le secrétariat est partagé entre plusieurs membres, tout comme la coordination et l'animation des réunions (cf. Modalités dans la charte de fonctionnement).

- Le Conseil d'Administration s'efforcera de prendre ses décisions par consensus dans l'objectif d'inclure l'opinion de chacun. Le consensus est atteint lorsqu'une proposition est largement approuvée et ne rencontre pas de veto ou d'opposition forte. Contrairement à l'unanimité, le processus de prise de décision par consensus construit sa décision collectivement.

En cas d'échec de la prise de décision au consensus, les membres du Conseil d'Administration procéderont à un vote exigeant une majorité des deux tiers des membres présents à la réunion pour que la décision soit prise.

• Les membres du Conseil d'Administration exercent leurs fonctions bénévolement. Toutefois, les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat, après accord préalable du Conseil d'Administration, peuvent être remboursés sur justificatif.

• Le Conseil d'Administration s'engage à communiquer régulièrement auprès de ses membres l'état des finances afin d'assurer une transparence complète sur les choix et engagements financiers décidés lors des réunions. Les gros investissements seront votés lors de l'Assemblée Générale.

• Les salariés de l'association ne pourront siéger au Conseil d'Administration de l'association et ne pourront y avoir le droit de vote. En revanche, ils pourront avoir un rôle consultatif auprès du Conseil d'Administration.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 13 - Dissolution

La dissolution est prononcée par une Assemblée Générale extraordinaire. Les modalités sont précisées dans la charte de fonctionnement de l'association.

Article 14 - La charte de fonctionnement

Une charte de fonctionnement est proposée ou modifiée par le Conseil d'Administration pour fixer les modalités d'exécution des statuts et notamment les divers points qui ont trait au fonctionnement pratique des activités de l'association.

Elle devra être approuvée par l'Assemblée Générale.

Statuts approuvés le 28/02/2019

Adresse du siège social modifiée le 08/02/2020

Constance Coudrin, co-présidente



Frédéric Do Couto Fernandes, co-président



Céline Schmidt, co-présidente



Alexandra Duhai, co-présidente

